

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUZ Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés : MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 23

Objet :

Objet : Mutuelle Nationale Territoriale - Contrat collectif « maintien de salaire » - Avenant

RAPPORTEUR : Monsieur Julien ARNULF

Madame le Maire rappelle que la Commune a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif de prévoyance dit « maintien de salaire », permettant aux agents qui le souhaitent d'adhérer individuellement à une couverture destinée à compenser, dans certaines situations, une diminution de leur rémunération.

Ce contrat ne donne lieu à aucune participation financière de la Commune, les cotisations étant intégralement acquittées par les agents adhérents.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif de protection sociale complémentaire applicable aux agents territoriaux, un nouveau dispositif de prévoyance a désormais été adopté ; l'ancien contrat collectif MNT devant initialement prendre fin à compter du 1er janvier 2025. Toutefois, certains droits ouverts au titre de ce dispositif demeurent en cours pour plusieurs agents, rendant nécessaire son maintien transitoire.

Afin de garantir la continuité de leur prise en charge et d'éviter toute rupture dans l'exercice de droits déjà ouverts, il apparaît nécessaire de maintenir temporairement ce contrat par la conclusion d'un avenant avec la MNT, pour les seuls agents encore concernés.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260923-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Dans ce cadre, le taux de cotisation applicable aux agents adhérents évoluera à 3,46 % en 2027, contre 3,10 % en 2026 et 2,74 % en 2025. Cette évolution demeure sans incidence financière pour le budget communal, les cotisations restantes exclusivement supportées par les agents concernés.

Cet avenant présente ainsi un caractère essentiellement transitoire. Il permet d'organiser de manière sécurisée l'extinction progressive de l'ancien dispositif tout en préservant les droits des agents qui en bénéficient encore.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant au contrat collectif « maintien de salaire » souscrit auprès de la MNT et d'autoriser Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant au contrat collectif « maintien de salaire » souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Précise que cet avenant est destiné à permettre aux agents encore bénéficiaires de l'ancien dispositif de poursuivre l'exercice de leurs droits jusqu'à leur épuisement ;

Précise que les cotisations demeurent intégralement à la charge des agents adhérents concernés et qu'aucune participation financière de la Commune n'est prévue au titre de cet avenant ;

Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260923-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260923-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026